VILLE DE Magog

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2826-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux.

Ce règlement :

- abroge et remplace le Règlement 2455-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et ses amendements;

- prévoit d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, ou d'un certificat d'autorisation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 octobre 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 19 octobre 2021.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe